

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 7 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 7 décembre 2020 entre 19 h 45 et 21 h 26, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;
M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;
M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier adjoint, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 246-12-20

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livré avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 3 décembre dernier.

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Saint-Barnabé, le jeudi 3 décembre 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 7 décembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Votre présence sera également appréciée à compter de **18 h 30** le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 2 novembre 2020 ;
 - b) séance extraordinaire du 12 novembre 2020 ;
4. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 30 octobre et le 3 décembre 2020 ;

FINANCES

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires ;
7. Suivi de l'utilisation de la banque d'heure octroyée au secrétaire-trésorier adjoint ;
8. Préparation budgétaire ;
9. Calendrier des travaux relatifs à la préparation du budget ;

GESTION DU PERSONNEL

10. Embauche d'un Inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics ;
11. Fin d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Denis Gélinas ;
12. Confirmation de monsieur Martin Beaudry au poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;
13. Nomination de monsieur Martin Beaudry au poste de responsable de l'accès à l'information ;
14. Formation Programme de pompier 1 pour monsieur Jean-Philippe Racine ;

TRANSPORT

15. Consultation des résidents du secteur sur la sécurité routière et réunification des deux segments de la rue Pellerin à la circulation automobile ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence ;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Suspension de la résolution 234-11-20 prévoyant l'ajout de trois nouvelles lampes de rue ;
18. Demande de retrait du bollard situé sur le terrain du 870 rue Saint-Joseph ;
19. Entente avec Hydro-Québec pour l'alimentation de la chambre de surpression située au 201 3^e Rang ;
20. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 ;

AUTRES SUJETS

21. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2021 (article 148 du Code municipal) ;
22. Offre de service de consultation juridique express proposée par le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Trois-Rivières ;
23. Modification de la résolution numéro 244-11-20 approuvant l'achat et l'installation de systèmes de diffusion de réseaux Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne ;
24. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a) Patinoire et accès aux locaux ;
 - b)
 - c)
25. Questions diverses ;
26. Période de questions ;
27. Clôture de la séance.

S/Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint
2020-12-03

Il demande par la suite si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 24 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera abordé à ce point soit :

- a) Patinoire et accès aux locaux.

Selon la suggestion de monsieur le maire, tous conviennent d'étudier le point 15. *Consultation des résidents du secteur sur la sécurité*

routière et réunification des deux segments de la rue Pellerin à la circulation automobile immédiatement avant le point 26. Période des questions.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 décembre 2020 soit adopté et que le point numéro 25, *questions diverses*, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce Conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 247-12-20

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier adjoint sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 248-12-20

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2020 :

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2020. Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par les membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre 2020 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier adjoint sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) :

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours des dernières semaines, deux formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

- M. Michel Lemay, maire;
- M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3.

Le secrétaire-trésorier adjoint accuse réception de ces documents séance tenante.

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 30 octobre au 3 décembre 2020 :

Le secrétaire-trésorier adjoint informe l'assemblée avoir remis une mise à jour de la liste de correspondance aux membres du Conseil afin d'y inclure la correspondance reçue jusqu'en date de ce jour afin de garder groupé le courrier abordant les mêmes sujets.

Le secrétaire-trésorier adjoint a identifié une correspondance pouvant nécessiter l'adoption d'une résolution. Il fait donc la lecture du document # 32 de la liste de correspondance, soit une lettre de monsieur Jimmy Villemure, président de l'entreprise ray métal ltée demandant une modification de zonage.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 249-12-20

Mandat d'entreprendre les démarches menant à une modification de zonage :

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ray métal ltée s'est portée acquéreur de l'ancien salon funéraire situé au 621 de la rue Notre-Dame, étant le lot 2 939 479 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise envisage d'y construire un entrepôt adjacent à son usine située sur le lot voisin ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne peut être réalisé sans une modification du zonage actuel ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a fait une demande officielle de modification de zonage et a versé les frais de 600\$ non remboursables ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé donne mandat au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, monsieur Mario Dion, d'entreprendre les démarches pouvant mener à une modification de zonage qui permettrait d'étendre la zone industrielle au lot 2 939 479.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 250-12-20

Dépôt de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal pour la période du 30 octobre au 7 décembre 2020 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 30 octobre au 7 décembre 2020 et en sont satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé accepte le dépôt de la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Le secrétaire-trésorier adjoint ayant fait parvenir la liste des comptes aux membres du conseil le 3 décembre dernier, incluant les déboursés ayant été effectués entre le 3 novembre et le 7 décembre 2020 comprenant :

Les chèques numéro 513 181 à 513 237 pour des salaires bruts au montant de 35 222.84\$;

Les chèques émis en vertu de la résolution adoptée le ou avant le 2 novembre 2020 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 17 684 à 17 690 pour des déboursés totalisant la somme de 493 710,71\$;

Les chèques numéro 17 691 à 17 757 pour des dépenses totalisant la somme de 210 419,14 \$.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser concernant la liste des comptes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 251-12-20

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de l'utilisation de la banque d'heure octroyée au secrétaire-trésorier adjoint :

Le secrétaire-trésorier adjoint informe le Conseil de l'utilisation qui a été faite de la banque d'heure qui lui a été octroyée. Environ 65 heures ont été utilisées jusqu'à maintenant pour les services de deux ressources soit madame Sylvie Clément et monsieur Luc Bourassa. Un ajout d'heures supplémentaires à la banque sera nécessaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 252-12-20

Ajout à la banque d'heures pour ressources internes ou externes pour la réalisation d'opérations budgétaires ou financières :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu d'ajouter 90 heures supplémentaires à la banque d'heures pour ressources internes ou externes pour la réalisation d'opérations budgétaires ou financières qui a été octroyée au secrétaire-trésorier adjoint par la résolution 205-10-20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préparation budgétaire :

Le secrétaire-trésorier adjoint informe les membres du conseil du déroulement des opérations de préparations budgétaires.

Calendrier des travaux relatifs à la préparation du budget :

Le budget sera présenté au mois de janvier 2021. Avec l'accord des membres du Conseil, le secrétaire-trésorier adjoint écrira au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'en demander l'autorisation.

Une rencontre de travail est à prévoir au début du mois de janvier.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis informe le Conseil de sa non-disponibilité les 16 et 17 janvier 2021.

Embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 253-12-20

Report du point sur l'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que l'étude du point sur l'embauche d'un inspecteur municipal et coordonnateur des travaux publics soit reporté et inscrit à l'ordre du jour de la séance régulière du mois de janvier 2021

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Michel Bournival

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

**Fin d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier,
monsieur Denis Gélinas :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 254-12-20

Fin d'emploi de monsieur Denis Gélinas :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juin 2019, le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a fait part de son intention de quitter son emploi le 31 décembre 2020 dans le but de bénéficier d'un départ à la retraite (volume 47, page 227) ;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 4 du contrat d'embauche du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier entériné unanimement par ce Conseil par la résolution 174-08-20 précise que le départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas aura lieu au plus tard le 31 décembre 2020 (volume 48, page 336) ;

EN CONSÉQUENCE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Denis Gélinas le 31 décembre 2020.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 255-12-20

Remerciements à monsieur Denis Gélinas pour ses 38 ans de services :

ATTENDU QUE monsieur Denis Gélinas part à la retraite le 31 décembre prochain, après 38 ans de services à titre de directeur général et secrétaire-trésorier ;

ATTENDU QUE monsieur Gélinas laisse derrière lui un bilan fort enviable comportant, entre autres, des installations d'aqueduc performantes et modernes, un réseau d'égouts et une usine d'épuration des eaux usées sans oublier, un réseau routier dont la qualité fait des envieux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal et les citoyens de la municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé sont reconnaissants pour l'implication, le dévouement et la constance de monsieur Gélinas ;

EN CONSÉQUENCE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par l'ensemble des membres de ce Conseil, il est résolu de remercier monsieur Denis Gélinas pour ses 38 ans de carrière à la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et de lui souhaiter tout le bonheur qu'il mérite dans son projet de retraite.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Confirmation de monsieur Martin Beaudry au poste de directeur général et secrétaire-trésorier :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 256-12-20

Confirmation de monsieur Martin Beaudry au poste de directeur général et secrétaire-trésorier :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Beaudry assume les fonctions de directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint depuis

le 31 août 2020 en vertu du contrat d'embauche entériné unanimement par ce Conseil par la résolution 174-08-20 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 dudit contrat précise que monsieur Beaudry exercera les fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier suite au départ à la retraite de monsieur Denis Gélinas ;

EN CONSÉQUENCE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu que monsieur Martin Beaudry soit promu au poste de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 1^{er} janvier 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Monsieur le conseiller Michel Bournival.

Est contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Nomination de monsieur Martin Beaudry au poste de responsable de l'accès à l'information :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 257-12-20

Nomination de monsieur Martin Beaudry au poste de responsable de l'accès à l'information :

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'accès à l'information, monsieur Denis Gélinas prend sa retraite le 31 décembre prochain ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que monsieur Martin Beaudry est nommé responsable de l'accès à l'information pour la Municipalité à compter du 1^{er} janvier 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Monsieur le conseiller Michel Bournival.

Est contre l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Formation Programme de pompier 1 pour monsieur Jean-Philippe Racine :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 258-12-20

Autorisation de la formation Pompier 1 pour monsieur Jean-Philippe Racine :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu d'autoriser la formation Pompier 1 pour monsieur Jean-Philippe Racine.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nomination d'un coordonnateur des mesures d'urgence :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 259-12-20

Nomination de monsieur Martin Beaudry au poste de coordonnateur des mesures d'urgence :

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'origine naturelle ou anthropique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé désire doter la Municipalité d'une préparation générale en vue d'être en mesure de faire face à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres et que l'élaboration d'un plan de sécurité civile sont des tâches complexes qui nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE monsieur Martin Beaudry soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence.

Que ce coordonnateur soit responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

QUE ce coordonnateur soit mandaté afin :

- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité ;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes à suivre lors de sinistres ;
- D'assurer le suivi des besoins en matière et formation et d'exercices ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels.

QUE les divers services municipaux concernés soient rendus disponibles pour soutenir ce coordonnateur dans la réalisation de ses mandats.

QUE les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce coordonnateur pour qu'il puisse mener bien ses mandats.

QUE cette nomination soit effective en date de ce jour.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de notre municipalité;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suspension de la résolution 234-11-20 prévoyant l'ajout de trois nouvelles lampes de rue :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 260-12-20

Annulation de la résolution 234-11-20 prévoyant l'ajout de trois nouvelles lampes de rue :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu d'annuler la résolution 234-11-20 (volume 49, page 26).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de retrait du bollard situé sur le terrain du 870 rue Saint-Joseph :

Les membres du conseil demandent au directeur général adjoint de trouver les réponses aux questions suivantes :

À qui appartient le bollard ?
Où se situe le bollard ? Sur quelle(s) propriété(s) ?
Quelles sont les actions qui peuvent légalement être entreprises par la municipalité ?

Le maire rappelle avoir demandé que l'on communique avec les propriétaires du 870 de la rue Saint-Joseph.

Comme les appels téléphoniques n'ont rien donné, une lettre leur sera envoyée.

Il est demandé que ce point soit de nouveau inscrit à l'ordre du jour du mois de janvier 2021.

Entente avec Hydro-Québec pour l'alimentation de la chambre de surpression située au 201, 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 261-12-20

Signature de l'entente avec Hydro-Québec pour l'alimentation de la chambre de surpression située au 201, 3^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu de mandater le secrétaire-trésorier adjoint afin qu'il signe, au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, l'entente avec Hydro-Québec permettant la réalisation de travaux mineurs ainsi que l'alimentation électrique de la chambre de surpression située au 201, 3^e Rang.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 262-12-20

Réception du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Sur proposition de messieurs le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu d'accepter le dépôt et de recevoir le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2021 (article 148 du Code municipal) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 263-12-20

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2021 (article 148 du Code municipal) :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« Art. 148. Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux

mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de maintenir la fréquence des séances du conseil déjà prévue par le règlement 205-96 du 11 avril 1996 et ses amendements.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal adopte le calendrier suivant relatif à ses séances ordinaires pour l'année 2021.

Séances du conseil municipal 2021	
Date	Heure
Lundi 11 janvier 2021	19 h 30
Lundi 8 février 2021	19 h 30
Lundi 8 mars 2021	19 h 30
Mardi 6 avril 2021	19 h 30
Lundi 3 mai 2021	19 h 30
Lundi 7 juin 2021	19 h 30
Lundi 5 juillet 2021	19 h 30
Lundi 9 août 2021	19 h 30
Mardi 7 septembre 2021	19 h 30
Lundi 4 octobre 2021	19 h 30
Lundi 15 novembre 2021	19 h 30
Lundi 6 décembre 2021	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Offre de service de consultation juridique express
proposée par le cabinet Bélanger Sauvé de Trois-
Rivières :**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 264-12-20

**Acceptation de l'offre de service de consultation
juridique express proposée par le cabinet Bélanger
Sauvé de Trois-Rivières :**

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé a fait parvenir à la Municipalité une offre de services professionnels de consultation express ;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet au maire, au directeur général et à l'inspecteur municipal d'obtenir des opinions verbales ne nécessitant pas de recherches approfondies sur des sujets courants ;

CONSIDÉRANT QUE ce service inclue une rencontre annuelle avec les membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour ces services s'élèvent à cinq cents dollars annuellement, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie déjà de ce service et s'en trouve satisfaite ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur Guillaume Laverdière, il est résolu ce qui soir, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé accepte et approuve l'offre de services de consultation express.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer la commande auprès du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour l'offre de services au préambule de la présente résolution.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée, laquelle se s'élèvent à 500 \$, taxes en sus.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la résolution numéro 244-11-20 approuvant l'achat et l'installation de système de diffusion de réseaux Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 265-12-20

Modification de la résolution numéro 244-11-20 approuvant l'achat et l'installation de système de diffusion de réseaux Wifi et cellulaires dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne. :

CONSIDÉRANT QUE l'accès au réseau Wifi est important en temps de lutte contre la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a autorisé l'achat et l'installation des équipements nécessaires pour la diffusion du réseau Wifi dans les locaux de l'hôtel de ville et de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée que seule la MRC de Maskinongé est autorisée à fournir les équipements et effectuer les travaux nécessaires au branchement au réseau Wifi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne fait pas le filage et qu'elle recommande AIE Informatique pour cette opération ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu de modifier la résolution 244-11-20 (volume 49, page 40), afin que le mandat de l'installation et de la fourniture des équipements nécessaires à la diffusion du réseau Wifi soit accordé à la MRC de Maskinongé et que les opérations de filage soient octroyées à la firme AIE Informatique.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil

Madame la conseillère Geneviève St-Louis – Patinoire et accès aux locaux :

Madame la conseillère Geneviève St-Louis souhaite que le Conseil étudie la question de l'ouverture et de l'utilisation de la patinoire et de locaux des loisirs soit la cabane à patin et l'édifice de la corvée cet hiver dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 266-12-20

Règles d'utilisation de la patinoire et des locaux du service des loisirs dans le contexte de la lutte contre la propagation de la COVID-19 :

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie et les règles de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Mauricie se situe en zone rouge ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Municipalité la responsabilité de respecter strictement les mesures sanitaires et particulièrement les mesures de distanciation ;

CONSIDÉRANT QUE les sports d'équipe organisés et les rassemblements intérieurs sont proscrits ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu que la patinoire soit ouverte et que toute autre activité que le patinage libre y soit interdite. Les locaux des loisirs restent fermés et interdits au public.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation des résidents du secteur sur la sécurité routière et réunification des deux segments de la rue Pellerin à la circulation automobile :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 267-12-20

Demande d'avis juridique concernant la participation de monsieur le maire aux délibérations concernant le développement de la rue Pellerin. :

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu de mandater le directeur général adjoint afin qu'il demande un avis juridique écrit à Me Marc Roberge afin de déterminer si monsieur Michel Lemay, maire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et résident de la rue Pellerin, peut participer aux délibérations concernant le développement de la rue Pellerin ou si cela constitue un conflit d'intérêts.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Geneviève St-Louis.

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Michel Bournival.

Comme le lui permet le Code municipal du Québec, monsieur le maire s'abstient de voter.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier adjoint fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 268-12-20

Levée de la séance :

À 21 h 26, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Martin Beaudry
Secrétaire-trésorier adjoint

JE, MICHEL LEMAY, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Michel Lemay
Maire